



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 février 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 33<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 octobre 2011 à 10 heures

*Président* : M. Haniff ..... (Malaisie)  
*Puis* : M<sup>me</sup> Popovici (Vice-Présidente) ..... (République de Moldova)

## Sommaire

Organisation des travaux

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-56485X (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 10 h.05*

### Organisation des travaux

1. **Le Président** se déclare préoccupé par le fonctionnement de la Troisième Commission et se réfère aux consultations à composition non limitée dans le cadre de son mandat en sa qualité de Président de la Troisième Commission, en vue de trouver une solution à la question de l'ordre de la liste des orateurs. Les membres ont exprimé clairement au cours de ces consultations que les mesures provisoires actuelles ne sauraient en aucun cas constituer un précédent. Depuis la première consultation, il a insisté que le point central était une question de principe. Par conséquent, il n'a pas établi un ordre de préséance des intervenants ; au contraire, il a établi une rotation des intervenants au cours de ces dernières semaines. Toutefois, il est apparu clairement que ceci n'était pas une solution, faute de tenir compte de la question de principe. Un certain nombre de délégations lui ont demandé de suspendre la séance précédente pour permettre des consultations. Il a accédé à cette demande dans l'espoir qu'une solution serait trouvée, mais de nombreuses délégations ont durci leur position, rendant la recherche d'une solution encore plus difficile.

2. En tant que Président, il lui incombe de veiller à ce que les travaux de la Commission se poursuivent sans interruption. Afin de permettre à celle-ci de poursuivre ses travaux, il a pris la décision, comme mesure provisoire dans l'attente d'une décision définitive, de demander aux délégations de respecter le principe et de s'y conformer. Tout grand groupe souhaitant prendre plus tôt la parole pouvait s'arranger avec d'autres orateurs, une pratique normale utilisée par nombre de délégations. Sur cette base, l'ordre des orateurs de grands groupes de cette séance sera le suivant : Groupe de Rio, Communauté des Caraïbes (CARICOM), Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Marché commun du Sud (MERCOSUR) et Union européenne. S'agissant de la présente séance, l'ANASE et l'Union européenne sont convenues de procéder à un échange. Toute délégation qui serait insatisfaite de la décision du Président peut la remettre en question, avec pour effet la mise aux voix de cette décision. C'est pourquoi il invite toutes les délégations de lui permettre de poursuivre les travaux. En l'absence du représentant du Chili pour prendre la parole au nom du Groupe de Rio, il appelle le

représentant du Suriname pour prendre la parole au nom de la Communauté des Caraïbes.

### Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) (A/66/87)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/66/156, A/66/161, A/66/203, A/66/204, A/66/216, A/66/225, A/66/253, A/66/254, A/66/262, A/66/264, A/66/265, A/66/268, A/66/269, A/66/270, A/66/271, A/66/272, A/66/274, A/66/283, A/66/284, A/66/285, A/66/289, A/66/290, A/66/293, A/66/310, A/66/314, A/66/325, A/66/330, A/66/342, A/66/342/Add.1, A/66/372)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/66/267, A/66/322, A/66/343, A/66/358, A/66/361, A/66/365, A/66/374, A/66/518)**

3. **M. MacDonald** (Suriname), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) annonce que la CARICOM respectera la décision du Président.

4. Les acquis dans le domaine du développement en cours de ces dernières années s'inversent. Les pays en développement ainsi que les populations vulnérables souffrent de façon disproportionnée d'une pauvreté croissante, de plus fortes inégalités entre pays et au sein des pays, de la propagation des maladies infectieuses et des conflits armés, de l'intolérance, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes naturelles. Les États de la CARICOM tout en réaffirmant l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme, expriment leur préoccupation devant le fait que les droits économiques, sociaux et culturels semblent être devenus moins importants. Bien que la responsabilité de la mise en œuvre du droit au développement incombe en premier lieu à l'État, l'importance de la coopération internationale pour instaurer un environnement favorable à cet effet ne sera jamais suffisamment soulignée.

5. La CARICOM note que la hausse des prix des denrées alimentaires, renforcée par la persistance de coûts énergétiques élevés, favorise une augmentation de la pauvreté tout en faisant obstacle à la réalisation

du droit à l'alimentation. Le Conseil pour le commerce et le développement économique de la CARICOM a approuvé la politique régionale de sécurité alimentaire et nutritionnelle qui vise le renforcement à long terme de l'agriculture durable, des programmes de nutrition et de développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, notamment par la réalisation progressive du droit à l'alimentation. Les États Membres ont adopté par conséquent des politiques visant à modifier les modes de consommation avec le slogan « Mangez ce que vous produisez » et en prônant une alimentation équilibrée. Accroître la production agricole est indispensable pour assurer la sécurité alimentaire. De ce fait, les divers obstacles, notamment le prix élevé de l'énergie et les réglementations favorisant la concurrence inéquitable devraient être abolis tandis devraient être encouragées les opportunités d'accès aux marchés par les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, outre les mesures d'atténuation des effets du changement climatique.

6. En ce qui concerne le rapport (A/66/270) de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, la région des Caraïbes, particulièrement exposée aux catastrophes naturelles, possède une expérience vécue de première main du droit à un logement convenable dans les zones sinistrées. Les catastrophes naturelles affectent également le droit à la santé, à l'eau et à l'assainissement ainsi qu'à l'éducation, en particulier les groupes défavorisés. Par conséquent, une approche globale s'avère de la plus haute importance en matière de relèvement et de reconstruction. La CARICOM lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle tienne les promesses faites au Gouvernement haïtien d'appuyer la construction de logements définitifs plutôt que de se limiter aux besoins immédiats après le tremblement de terre de 2010.

7. Les pays de la CARICOM, dans leur majorité, n'ont pas de représentation à Genève, aussi accueillent-ils avec satisfaction l'opportunité offerte par le volet new-yorkais du processus de réexamen du Conseil des droits de l'homme et se félicitent de l'adoption par consensus de l'Assemblée générale de la conclusion du processus. La décision d'institutionnaliser les arrangements relatifs à la présentation du rapport du Conseil des droits de l'homme tant à la plénière de l'Assemblée générale qu'à la Troisième Commission offre une possibilité, notamment aux États sans

représentation à Genève ou ne disposant que d'une représentation limitée, de pouvoir participer de façon utile aux travaux du Conseil.

8. L'éducation aux droits de l'homme est essentielle à leur pleine réalisation ainsi qu'à celle des libertés fondamentales, de même que pour inculquer la tolérance et le respect de la dignité d'autrui. L'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (A/HRC/RES/16/1) représente un exemple concret de la volonté des États Membres de renforcer l'attention accordée à l'éducation aux droits de l'homme. La CARICOM attend avec intérêt son adoption par l'Assemblée générale.

9. **M. Varilas** (Observateur de l'Union européenne) prenant également la parole au nom des pays candidats, la Croatie, l'Islande, le Monténégro, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ainsi que des pays du Processus de stabilisation et d'association, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, outre l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Liechtenstein, la République de Moldova et l'Ukraine, remercie le Président pour ses efforts de trouver une solution à la question de l'ordre des orateurs. Sa délégation certes souhaite contribuer au bon fonctionnement de la Commission, mais désire toutefois réserver sa position à l'égard des critères évoqués par le Président en attendant que leur conformité avec la position de principe énoncée soit vérifiée.

10. Aucun pays n'est à l'abri des critiques et tous les États doivent être soumis à l'examen de la communauté internationale. Sa délégation par conséquent invite le Comité à examiner les questions thématiques et les situations spécifiques à chaque pays. Il y a eu, en 2011, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, des mouvements sociaux sans précédent qui se poursuivent, avec de plus en plus de citoyens réclamant davantage de démocratie ainsi que le respect des droits fondamentaux et la primauté du droit, la justice sociale et des opportunités sur le plan économique. Par le biais de sa politique européenne de voisinage, l'Union européenne sympathise avec ce changement social positif et l'appuie activement tout en demeurant vigilante à propos de toutes les questions relatives aux droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux des femmes dans ces pays.

11. La Tunisie a adopté des mesures importantes dans le cadre de sa transition vers la démocratie, en

particulier les récentes élections démocratiques et la ratification de trois traités fondamentaux des droits de l'homme ainsi que du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Des démarches riches de promesses ont été entamées en Égypte, bien qu'une préoccupation demeure face à la prolongation de l'état d'urgence, au recours à des tribunaux militaires pour juger des civils et aux tensions entre différentes religions. L'Union européenne se déclare également encouragée par les déclarations du Conseil national de transition libyen sur la nécessité de respecter les normes internationales des droits de l'homme et du droit humanitaire. Toutefois, les cas rapportés de détention arbitraire et d'exécutions extrajudiciaires sont des motifs de préoccupation. L'Union européenne invite les nouvelles autorités libyennes à pleinement coopérer avec la Cour pénale internationale.

12. L'Union européenne demeure très préoccupée par la situation au Bahreïn, notamment la détention de professionnels de la santé. Quelques mesures positives ont été prises telles que la création d'une Commission d'enquête indépendante, mais une véritable réconciliation nationale devrait être activement promue de même qu'un processus de réforme. La situation au Yémen est extrêmement préoccupante. Des violations importantes des droits de l'homme et des sévices sont perpétrés dans un climat d'impunité quasi totale. L'Union européenne réclame un arrêt immédiat des effusions de sang pour faire rapidement place à un processus de transition politique inclusif, ordonné et pacifique, conforme au plan élaboré par le Conseil de coopération du Golfe. En outre, elle invite instamment le Gouvernement du Yémen à mettre immédiatement en œuvre les recommandations du rapport de visite du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) ainsi que la résolution 18/19 du Conseil des droits de l'homme.

13. Les femmes ont assumé des rôles de dirigeantes dans le printemps arabe et la récente attribution du prix Nobel de la paix à trois femmes d'exception souligne le rôle crucial que les femmes ont assumé dans le règlement du conflit et la consolidation de la paix. Et pourtant la persistance des obstacles à la pleine autonomisation des femmes est illustrée dans le rapport conjoint du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) sur les pratiques traditionnelles néfastes et sur l'application de la loi de 2009 sur l'élimination de la violence à l'égard

des femmes en Afghanistan. Compte tenu du fait que la situation cruciale des droits des femmes est exacerbée dans les conflits, comme c'est le cas en République démocratique du Congo, les demandes contenues dans la résolution 1960 (2010) revêtent une importance particulière.

14. La transition d'un pays vers un avenir meilleur, pacifique et durable exige qu'il soit mis fin à l'impunité. Dès lors, il importe que le Gouvernement du Sri Lanka, confronté aux allégations crédibles de graves violations des droits de l'homme perpétrées lors du conflit interne, fasse appel à un processus indépendant et que leurs auteurs soient traduits en justice. Il importe également de mettre un terme à l'impunité au Soudan et au Sud-Soudan. Sa délégation appuie fermement une enquête indépendante au sujet des violations généralisées des droits de l'homme dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu et demande à toutes les parties concernées de réserver un accès sans entrave à toutes les instances d'aide humanitaire. Au Darfour également, la situation demeure critique.

15. Le respect de la liberté d'opinion et d'expression ainsi que de la liberté d'association et de réunion constitue le fondement d'une société incluante. L'Union européenne rend hommage non seulement au travail inestimable de nombreux journalistes et de professionnels des médias à travers le monde, mais également aux citoyens qui ont fait appel aux techniques modernes de l'information et de la communication pour révéler la vérité sur le déroulement des événements. L'Union européenne rappelle que la libre d'expression s'étend à l'Internet et lance un appel à tous les pays en faveur de la libre circulation de l'information ainsi qu'à l'accès de tous à l'Internet. Elle note avec préoccupation que les restrictions à la liberté d'expression se sont encore récemment durcies en Chine.

16. L'Union européenne condamne fermement le harcèlement systématique des opposants politiques, des médias indépendants et des représentants de la société civile au Bélarus et est profondément préoccupée par les amendements portés à la législation sur les organisations sociales, les manifestations de masse et la sécurité de l'État, représentant un nouveau recul en matière de respect des droits de l'homme et de l'État de droit au Bélarus. Les violations continuelles de ses obligations relatives aux droits de l'homme par l'Érythrée, tant en termes de droit national

qu'international, constituent également une source de préoccupation. L'emprisonnement sans jugement de 11 membres du Parlement depuis 2001 et de 10 journalistes indépendants est inacceptable. Sa délégation demande la libération immédiate de tous les prisonniers politiques dans ce pays. Le Gouvernement éthiopien devrait également adopter nombre de mesures pour améliorer le respect des droits de l'homme, de la société civile, des médias et des opposants politiques. Néanmoins, il accueille avec satisfaction la décision, intervenue plus tôt dans l'année, de commuer la condamnation à mort de 23 dirigeants du Derg.

17. De nombreux pays ont fait état d'actes de discrimination et d'intolérance fondés sur la religion ou les croyances. Il importe également de lutter contre la discrimination, la persécution et les mauvais traitements dont souffrent les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres dans de nombreuses parties du monde.

18. L'Union européenne prend note des rapports du Secrétaire général ainsi que des rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, en République démocratique populaire de Corée et dans la République islamique d'Iran et fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans ces rapports. Peut-être le cas récent le plus emblématique de répression d'un peuple par son gouvernement est celui de la République arabe syrienne. L'Union européenne réclame que les auteurs de ces crimes contre l'humanité soient amenés à rendre des comptes et qu'il soit mis fin à ces assassinats et à ces détentions arbitraires. Elle demande en outre la libération des prisonniers politiques et le respect de la liberté de réunion. Elle prie les autorités de ce pays de donner un accès général et sans entrave aux organisations humanitaires et au personnel humanitaire dans les zones de crise et de restaurer les services de base, notamment le libre accès aux hôpitaux. Elle déplore le refus constant des autorités syriennes de permettre au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme de visiter la région ou de coopérer avec la Commission d'enquête mise en place par le Conseil des droits de l'homme et invite les autorités à intervenir rapidement à cet égard.

19. **M. Errázuriz** (Chili) prenant la parole au nom du Groupe de Rio, souligne l'importance de respecter les droits de l'homme des migrants, une question particulièrement importante pour les Amériques dont

les sociétés sont le produit d'anciens et de nouveaux flux migratoires. Les membres du Groupe de Rio sont fiers de cette caractéristique multiethnique et multiculturelle et croient que les migrations ont enrichi leurs sociétés. Malheureusement, la contribution des migrants au développement économique et social des sociétés hôtes est insuffisamment reconnue, problème encore aggravé par la crise économique et financière mondiale.

20. Le Groupe de Rio déplore l'adoption de lois et de réglementations qui criminalisent la migration. Le Groupe invite instamment les États membres à mettre fin aux périodes de détention des migrants d'une durée excessive et de respecter leur dignité et les droits de l'homme, d'abolir les lois adoptées à des fins politiques qui favorisent tacitement l'immigration illégale et de faire cesser les mesures discriminatoires et la stigmatisation de certains groupes de population.

21. Le Groupe de Rio partage l'avis du Secrétaire général que les travailleuses migrantes contribuent activement au développement tant de leur pays d'origine ainsi que de destination. La violence et la discrimination à leur égard impose non seulement des coûts aux travailleuses migrantes concernées, mais également à leurs familles, à leurs communautés et aux États, avec des conséquences négatives sur le développement économique et social. En outre, le Groupe de Rio est préoccupé par l'existence de réseaux criminels internationaux actifs dans le trafic des migrants. Les membres du Groupe de Rio se sont engagés à redoubler leurs efforts pour prévenir et lutter contre le trafic d'êtres humains sous toutes ses formes et contre l'exploitation des migrants tout en s'attachant à protéger et à prendre soin des victimes de ces crimes, notamment les femmes, les enfants et les adolescents. Le Groupe invite les États à mettre en place des points renforcés de coordination en vue de coordonner les activités des pays de départ et de destination pour mieux lutter contre ces crimes. Le Groupe a également reconnu l'importance du droit au retour en toute sécurité des migrants dans leur pays d'origine ainsi que la nécessité de favoriser des conditions économiques sociales et politiques leur permettant d'y prospérer.

22. Il est crucial de continuer la campagne contre le racisme et la xénophobie et de défendre les droits de l'homme des travailleurs migrants, notamment les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes. À cet égard, le Groupe de Rio a souligné l'importance de la coopération entre l'Entité

des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et la Présidence du quatrième Forum mondial sur la migration et le développement tenu au Mexique, en y organisant une consultation haut niveau sur la promotion et la protection des droits des travailleuses migrantes, consultation qui a contribué aux conclusions de la Table ronde du Forum consacrée au genre, à la famille, à la migration et au développement.

23. **M<sup>me</sup> Silveira** (Uruguay) prenant la parole au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés, l'État plurinational de Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou, déclare que les membres du MERCOSUR et des États associés font leur la déclaration faite au nom du Groupe de Rio. Ils réaffirment le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme et l'importance de leur contribution à la promotion de la paix et du développement durable. À cet égard, l'Institut de politique générale des droits de l'homme du MERCOSUR a commencé ses opérations. Son rôle est de contribuer au renforcement de l'État de droit et à la consolidation des droits de l'homme parmi les États membres.

24. Les États membres du MERCOSUR et des États associés sont préoccupés par les conséquences de la crise économique et financière sur la réalisation des droits de l'homme, notamment les droits civils et politiques, économiques et sociaux, outre les droits culturels et le droit au développement. Ces crises ne constituent pas une excuse pour violer les droits de l'homme. Par conséquent, ils lancent un appel aux pays développés pour que ceux-ci respectent leurs engagements de consacrer 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement d'ici 2015.

25. Les États membres du MERCOSUR et les États associés sont unis dans leur lutte contre la discrimination. Ils déplorent notamment l'augmentation de l'intolérance religieuse et reconnaissent la nécessité de combattre toutes les formes d'incitation à la haine religieuse au moyen de l'éducation et du dialogue. Ils dénoncent également la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et réclament l'abrogation de toutes les sanctions pénales liées à l'orientation sexuelle. Ils invitent tous les États à redoubler d'efforts pour mettre un terme aux actes de violence dans ce contexte.

26. Ils accueillent avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle contribuera à diminuer de façon significative l'impunité. Ils invitent les États qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier la Convention.

27. Les États membres du MERCOSUR et les États associés réaffirment leur engagement de renforcer et d'améliorer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme qui est le principal organe responsable de l'Organisation pour assurer un traitement multilatéral, objectif et impartial de la question des droits de l'homme.

28. **M. Abdullah** (Malaisie) prenant la parole au nom de l'ANASE, dit que cette dernière souhaite faire la déclaration suivante : l'échange officieux avec l'Union européenne concernant l'ordre des orateurs ne modifie nullement la position de l'ANASE sur la question de principe à laquelle la Commission se trouve confrontée. Il réaffirme que l'ANASE considère que les grands groupes, représentés chacun par un État membre, doivent prendre la parole avant les observateurs permanents.

29. Le fait que les États membres de l'ANASE présentent une diversité de régimes politiques accroît leur détermination à rechercher la formule la plus équitable pour exprimer leurs engagements à propos d'aspirations partagées et d'un désir commun de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, les libertés fondamentales, l'État de droit et la bonne gouvernance. À cette fin, la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui est entrée en vigueur le 15 décembre 2008, énumère les principes clefs et les objectifs de l'Association tout en préparant la voie à la réalisation de la communauté de l'ANASE d'ici 2015. La Charte confère à l'ANASE la personnalité juridique, renforce l'obligation de l'institution à rendre des comptes tout en consolidant sa position comme acteur important au niveau de la région. La Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ANASE a été créée en octobre 2009 en qualité d'organe intergouvernemental travaillant par le biais de consultations et de consensus, dans la tradition de longue date de l'ANASE, tradition marquée par une démarche non conflictuelle, positive et constructive, généralement plus appréciée en raison de la diversité des cultures, des religions et des traditions qui prévalent au sein de la région.

30. En avril 2010, la Commission de l'ANASE sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants a été inaugurée. Elle a pris en considération les différents contextes historiques, politiques, socioculturels, religieux et économiques présents dans la région et a cherché à établir un équilibre entre droits et responsabilités. En outre, elle vise à promouvoir le bien-être, le développement, l'autonomisation et la participation des femmes et des enfants dans le processus de construction communautaire de l'ANASE.

31. **M. Samarasinghe** (Sri Lanka) remercie le Président pour la façon exemplaire dont il a mené les négociations relatives à l'ordre des interventions. Cela vaut toujours la peine de défendre une position de principe et il est heureux de noter, que du moins pour le moment, un consensus semble s'être dégagé, permettant ainsi la poursuite des travaux.

32. Après plus de trois décennies de conflit armé interne, son pays entre dans une ère de paix, de prospérité et de progrès, fondée sur le développement équitable et la réconciliation nationale. Un peuple sri lankais libéré de la crainte du terrorisme, uni sans considération de croyance, d'ascendance ethnique ou culturelle ou de tout autre motif, tel est l'objectif à long terme du Gouvernement. Depuis la défaite des Tigres de libération de l'Eelam tamoul, le Gouvernement a beaucoup investi dans l'infrastructure publique et l'éducation, la formation professionnelle, la santé et les autres services gouvernementaux. Les programmes du Gouvernement ont permis à 95 % des personnes déplacées par le conflit de retourner chez elles, tandis que le restant attend que leur terre soit déminée. Le produit intérieur brut de l'économie locale au nord du pays a augmenté de 22 %, en comparaison de la moyenne nationale qui est de 8 %, témoignant de l'esprit d'entreprise et de renouveau dans les zones enfin libres de conflit.

33. Des mesures ont été adoptées pour favoriser la réconciliation, condition préalable à la paix. La Commission des enseignements tirés et de la réconciliation a été créée en se fondant sur les meilleures pratiques internationales. Elle a reçu un très large mandat pour faire des recommandations dans les domaines de la réconciliation, de la réparation en faveur des victimes et de la prévention d'une résurgence du conflit. Le rapport final de la Commission sera bientôt diffusé. Ses recommandations provisoires ont déjà été mises en œuvre.

34. Sa délégation souhaite soulever la question des méthodes de travail et des pratiques du Conseil des droits de l'homme, notamment la question de la transparence et de l'équité au regard de ses structures d'appui et d'organes ancillaires, en particulier ses procédures spéciales et ses mécanismes. En septembre 2011, son pays a été confronté à une situation unique lorsqu'il est apparu qu'un rapport sur le Sri Lanka demandé par le Secrétaire général, a été volontairement communiqué au Haut-Commissaire aux droits de l'homme et au Président du Conseil des droits de l'homme. La façon dont ce document a été transmis sans en notifier le pays concerné a provoqué une très vive préoccupation, tout particulièrement parce qu'un Groupe régional a eu connaissance de l'existence du rapport par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme avant sa transmission au Président du Conseil. Outre le fait qu'un organe intergouvernemental ait demandé ou sanctionné la constitution, le fonctionnement ou l'établissement du rapport du Groupe d'experts du Secrétaire général, le rapport lui-même est irrémédiablement biaisé. Sa délégation a vigoureusement déclaré que ce serait un fâcheux précédent si ce document devait être présenté au Conseil, mais heureusement que la sagesse l'a emporté. Il y a eu également des tentatives d'anticiper et de remettre en doute les travaux et les futures conclusions issues des délibérations de la Commission. Il y a même eu une demande de faire débattre le rapport de la Commission au cours de la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme en 2012, quelques mois seulement après sa mise au point définitive. Néanmoins, il rappelle à la Commission que son pays fera l'objet en octobre 2012 de l'examen périodique universel; toutes les questions pourront de la sorte être abordées en même temps.

35. Son pays est entièrement disposé à dialoguer ouvertement avec les parties qui sont sincèrement intéressées à examiner la vérité, mais est opposé à toute tentative injustifiée de dénigrer le travail de la Commission des enseignements tirés et de la réconciliation, avant même qu'elle n'ait achevé ses travaux et soumis ses conclusions au Gouvernement. La suggestion qu'un processus national soit analysé et débattu au niveau international, avant d'avoir abouti à ses conclusions naturelles ainsi qu'aux ramifications éventuelles dans d'autres contextes, doit être abordée avec la plus grande prudence et devrait faire l'objet d'un traitement approprié.

36. **M. Goddard** (États-Unis d'Amérique) dit qu'en 2010, son pays s'est joint à 60 autres délégations à la quinzième session du Conseil des droits de l'homme pour définir le mandat du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques. Ce droit est crucial pour une société civile saine et constitue une composante essentielle du processus démocratique. Les nouvelles technologies signifient que des personnes peuvent se rassembler et se réunir aussi bien physiquement qu'en ligne. Malheureusement, certains pays continuent de dénier ce droit à leurs citoyens, notamment la Syrie, l'Iran, la Birmanie, la République démocratique populaire de Corée et Cuba. En dépit de la rhétorique des autorités syriennes en faveur de la réforme et du dialogue, les forces agissant au nom du régime sont responsables d'arrestations de masse, de tortures, d'assassinats ciblés, d'exécutions extrajudiciaires et d'incarcérations, même de jeunes enfants. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a affirmé que ces actions pouvaient être assimilées à des crimes contre l'humanité. Le régime iranien a harcelé, intimidé, emprisonné et condamné des défenseurs des droits de l'homme, des acteurs de la société civile, des étudiants activistes, des artistes et des milliers d'individus sans motif et sans application régulière de la loi, y compris des dirigeants de l'opposition, notamment Mir Hossain Mousavi et Medhi Karroubi ainsi que leurs épouses. En contravention des Conventions internationales relatives aux droits de l'homme dont l'Iran est partie, le Gouvernement continue de maintenir en détention dans le couloir de la mort plus de 100 jeunes. Les autorités ont bloqué l'accès à des milliers de sites Web, emprisonné des blogueurs et surveillé les communications individuelles privées sur Internet. Les membres des minorités ethniques ou religieuses sont discriminés et continuent de subir des sévices et des restrictions dans leurs pratiques religieuses. Certains, comme le Pasteur Nadarkhani, ont été condamnés à mort en raison de leurs croyances religieuses.

37. Son gouvernement se félicite de la récente libération de plusieurs prisonniers politiques en Birmanie, mais le Gouvernement birman continue d'en maintenir un grand nombre en détention et de faire subir aux minorités ethniques et religieuses des discriminations et des attaques qui ont eu pour effet des milliers de personnes déplacées au sein du territoire.

38. **M. Kiaw** (Myanmar), invoquant un point d'ordre, prie le Président de bien vouloir demander aux

représentants qu'ils utilisent le nom officiel du pays reconnu par les l'Organisation des Nations Unies, celui-ci ayant été désigné incorrectement par le représentant des États-Unis d'Amérique. Il considère qu'utiliser le nom incorrect de son pays est injurieux à la fois pour son pays et pour la Commission des Nations Unies.

39. **Le Président** lance un appel à tous les délégués pour qu'ils utilisent le nom officiel du pays reconnu par l'Organisation des Nations Unies.

40. **M. Goddard** (États-Unis d'Amérique) fait part respectueusement de son désaccord avec le représentant de la Birmanie. Le Gouvernement birman a pris pour cible les activistes politiques tout en censurant les médias. On espère que la réforme du droit du travail le rendra conforme aux normes de l'Organisation internationale du travail, mais les autorités continuent d'incarcérer les syndicalistes. De même, les droits de liberté de religion, d'expression, d'association et de déplacement sont déniés aux citoyens de la République démocratique populaire de Corée et les droits des travailleurs n'y sont pas respectés. Les autorités limitent fortement les flux d'information indépendante à l'entrée, à la sortie et au sein du pays, notamment l'Internet.

41. Sa délégation a noté avec tristesse le décès de Laura Pollán, fondatrice de Damas de Blanco, une organisation qui lutte pour le droit de réunion pacifique ainsi que pour les droits et la libération des prisonniers politiques, en dépit du harcèlement répété de la part des autorités cubaines. Il invite le Gouvernement cubain à libérer Alan Gross immédiatement et sans condition.

42. Finalement, sa délégation a accueilli avec satisfaction l'importance croissante du rôle de la Chine sur la scène mondiale, mais note cependant que la Chine harcèle et emprisonne ses citoyens, notamment le prix Nobel de la paix Liu Xiabo, pour avoir exprimé des points de vue opposés, en les accusant de constituer un danger pour la sécurité de l'État ou même d'être des terroristes. Les autorités bloquent l'accès à de nombreux sites et réseaux ainsi qu'aux recherches sur Internet. Des restrictions sévères sont imposées aux organisations de la société civile, aux syndicats et aux groupes religieux, menaçant notamment l'identité religieuse, culturelle et linguistique unique des Tibétains.

43. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que les récentes luttes héroïques au sein du monde arabe ont montré que les gouvernements ne pouvaient pas éternellement faire obstacle à la pleine jouissance des droits et des libertés fondamentales. Il est devenu évident que ces gouvernements continuent de répondre à l'aspiration de leurs peuples par l'oppression et la violence, ébranlant de façon irrémédiable leur légitimité. Dans les pays où des changements sont survenus, la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies ont une responsabilité spéciale pour aider à rendre ces changements irréversibles et à faire traduire en justice les responsables de ces crimes contre les droits de l'homme et le droit humanitaire.

44. Une fois de plus, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a joué un rôle crucial pour sensibiliser davantage aux situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme, de façon équilibrée et fondée sur des faits, tout en suscitant un élan politique pour lutter contre les nombreuses et graves violations des droits de l'homme. Malheureusement, la politique ralentit parfois l'efficacité du suivi. Le Conseil des droits de l'homme a réagi rapidement aux situations d'urgence en matière de droits de l'homme en Côte d'Ivoire, en Libye, et dans la République arabe syrienne, ce qui a renforcé son autorité et sa pertinence. Le récent examen, principalement technique, du Conseil constitue l'expression de l'appui croissant accordé à ses travaux et à son fonctionnement. Sa délégation considère que la responsabilité la plus importante du Conseil est de faire appliquer les recommandations de l'examen périodique universel durant le second cycle de cet examen entre pairs.

45. Son pays continuera d'appuyer l'indépendance du Haut-Commissaire aux droits de l'homme ainsi que les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il accueille avec satisfaction les efforts menés pour améliorer la transparence en matière de recrutement du personnel ainsi que dans l'exécution et le financement des mandats. Toutefois, les dépenses imprévues et extraordinaires découlant de mandats urgents dans le domaine des droits de l'homme ont une incidence négative directe sur les autres activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il est à espérer que la Cinquième Commission examinera cette situation et fournira au HCDH l'accès au mécanisme relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires.

46. Sa délégation appuie un système fort et indépendant de suivi des traités. Cependant, à l'heure actuelle, l'arriéré de travail fait obstacle à la demande d'établissement de rapports en temps opportun sur l'application intégrale des principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Ceci devient particulièrement inacceptable dans le cas des plaintes individuelles urgentes. Il lance un appel en faveur d'approches novatrices pour rationaliser les procédures des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme la tenue de sessions en chambres parallèles. Il importe également de diminuer le poids de l'établissement des rapports incombant aux États. Sa délégation prendra connaissance avec intérêt du rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme à cet égard tout en se félicitant des initiatives récentes visant à instaurer un dialogue constructif entre les organes créés en vertu de traités et les États Membres.

47. *M<sup>me</sup> Popovici (République de Moldova) prend la présidence.*

48. **M. Ndiaye** (Sénégal) dit que le principe selon lequel les États Membres prennent la parole avant les observateurs permanents devrait être respecté, ainsi que l'a réaffirmé le Groupe africain.

49. Les efforts pour résoudre les conflits, consolider la paix et établir un développement harmonieux seront vains si les États ne parviennent pas à éliminer toutes les formes de discrimination. Les récentes crises économiques, financières et alimentaires à l'échelle mondiale ont frappé les membres les plus vulnérables de la société et ont eu un impact négatif sur la situation des droits de l'homme dans de nombreux pays. À cet égard, le respect et la protection des droits des minorités, des femmes, des enfants et des migrants, qui souvent sont les premières victimes de l'intolérance, sont des défis qui doivent retenir l'attention des gouvernements et guider leurs actions. Par conséquent, son gouvernement a alloué plus de 40 % du budget national au secteur de l'éducation et 10 % au secteur de la santé, établissant ainsi le choix d'une approche proactive en vue d'assurer le plein exercice des droits de la population, particulièrement les groupes vulnérables,

50. Il est illusoire de s'attendre à une évolution linéaire dans le domaine du droit international des droits de l'homme. Les gouvernements devraient se concentrer sur l'éducation, la prévention et la

coopération pour promouvoir les droits de l'homme, car de telles mesures ont souvent produit des résultats significatifs. Néanmoins, la communauté internationale devrait à tout prix éviter d'ériger une culture ou une communauté en modèle de référence, au mépris des croyances et des valeurs des autres peuples.

51. **M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) annonce que son pays a réduit l'extrême pauvreté de 21 % en 1998 à 7,1 % en 2010 et que son pays est le moins inégalitaire d'Amérique latine selon le coefficient de Gini. Il a déjà réalisé presque tous les objectifs du Millénaire pour le développement avec quatre ans d'avance. Lors du récent examen périodique universel, son pays a été distingué pour la manière dont il garantit et respecte les droits de l'homme. Le respect le plus strict des libertés démocratiques prévaut au Venezuela.

52. Il y a une semaine, l'Assemblée nationale a adopté une loi punissant les crimes commis pour des motifs politiques ainsi que les disparitions, la torture et autres violations des droits de l'homme durant la période 1958-1998, en établissant une procédure qui permet à l'État d'accélérer les enquêtes sur les violations des droits de l'homme organisées par le Gouvernement durant cette période en vue d'assurer aux victimes justice et réparation.

53. Le 20 octobre 2011, le monde entier a été stupéfait lorsque le Président libyen, Mouammar Khadafi a été capturé près de la ville de Syrte, puis blessé, brutalement torturé pour faire ensuite l'objet d'une exécution extrajudiciaire. Il s'agit manifestement d'un crime de guerre dont les responsables doivent être traduits en justice. Les violations systématiques des droits de l'homme à l'encontre des partisans véritables ou suspects de Kadhafi ont été dénoncées par diverses organisations. Il rend hommage au fait que des chefs d'État ainsi que des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies aient condamné cette exécution extrajudiciaire de Mouammar Khadafi. Il est répréhensible cependant que les dirigeants de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) aient applaudi à ce meurtre perpétré par des mercenaires entraînés, armés et financés par les puissances impérialistes de l'OTAN. Son gouvernement réclame une enquête internationale, impartiale et indépendante sur ces actes odieux ainsi que le retrait immédiat et total des forces de l'OTAN en Libye. Il est politiquement, juridiquement, moralement injustifiable et répréhensible que la

résolution du Conseil de sécurité 1973 (2011) ait été utilisée pour détruire un pays, opérer un changement de régime et commettre une exécution extrajudiciaire d'un chef d'État africain et d'une nation en développement du Sud.

54. **M. Wetland** (Norvège) dit que la Norvège se tient prête à appuyer les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient pour promouvoir le respect des droits de l'homme, la primauté du droit, les réformes et la démocratie. Il note que la situation des droits de l'homme en Syrie continue de se détériorer en dépit des vigoureuses condamnations internationales et accueille avec satisfaction les efforts de la Ligue des États arabes pour mettre fin à l'agression des autorités syriennes à l'encontre de leur propre peuple. Il demande au Gouvernement syrien de cesser immédiatement les arrestations et la torture des dissidents politiques et de respecter ses obligations en matière de droits de l'homme. Il condamne également le recours à la violence des autorités yéménites à l'encontre de la population civile et demande au Gouvernement de protéger les personnes qui protestent pacifiquement, de ne plus faire usage de violences et de brutalités et de traduire en justice les responsables. Sa délégation se déclare également préoccupée par les rapports sur les violations des droits de l'homme au Bahreïn et prie les autorités de mener une véritable enquête sur ces allégations.

55. L'évolution positive récente au Myanmar, notamment dans le domaine des droits de l'homme, est la bienvenue. Néanmoins, le manque de capacités est un obstacle plus important pour la réussite des réformes que l'absence de volonté politique. Par conséquent, la communauté internationale devrait s'attacher au renforcement des capacités au Myanmar pour mieux appuyer et promouvoir les droits de l'homme. Néanmoins, des rapports continuent de faire état de graves violations des droits de l'homme dans les zones du pays affectées par un conflit armé. C'est un sujet de préoccupation. Sa délégation reconnaît et appuie les efforts du Gouvernement pour instaurer un dialogue avec les groupes armés, en soulignant que la communauté internationale devrait suivre de près la situation. Il a également demandé la libération de tous les prisonniers politiques restants et l'accès sans entrave du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour mener une enquête indépendante sur le nombre réel de prisonniers politiques à l'heure actuelle.

56. Son gouvernement est profondément préoccupé par la situation très sérieuse des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée. Il reconnaît sa participation à l'examen périodique universel, tout en constatant avec préoccupation qu'aucune réponse n'a été donnée aux 117 recommandations ni signe de vouloir les appliquer. Sa délégation souhaite souligner l'importance de coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée ainsi qu'avec les autres partenaires internationaux. De surcroît, compte tenu de la gravité de la situation humanitaire dans ce pays, il importe que les organisations humanitaires internationales aient un accès sans entrave pour s'acquitter de leurs tâches.

57. Les défenseurs des droits de l'homme méritent de bénéficier de l'appui de la communauté internationale dans leur si travail important. La question de la protection et de l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire continue de représenter l'un des plus grands défis dans le domaine humanitaire et celui des droits de l'homme auquel le monde est confronté. Un autre défi mondial important concerne la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. Sa délégation se félicite de la décision du Conseil des droits de l'homme d'avoir demandé une étude documentant les législations et pratiques discriminatoires ainsi que les actes de violence à l'encontre des personnes à cause de leur orientation sexuelle et de leur identité sexuelle. C'est le devoir des gouvernements de reconnaître l'écart qui existe entre leurs aspirations et leurs réalisations dans le domaine des droits de l'homme. Il importe qu'ils adoptent un point de vue critique à l'égard de leurs propres actions et qu'ils se montrent disposés à entendre des critiques constructives.

58. **M. Srivati** (Thaïlande) dit que sa délégation considère que l'échange informel dans l'ordre des intervenants entre l'ANASE et l'Union européenne ne constitue pas et ne doit pas constituer un précédent. Il appuie les mesures provisoires adoptées par le Président, fondées sur le principe que les grands groupes doivent avoir la parole avant les observateurs.

59. La Constitution de la Thaïlande garantit les droits et les libertés du peuple thaïlandais à participer à la vie politique, à la gouvernance, à la formulation des politiques publiques et à la planification du développement économique et social. Le deuxième Plan d'action national pour les droits de l'homme

(2009-2013) vise à consolider les réseaux des droits de l'homme, à renforcer la sensibilisation aux droits de l'homme et à aligner ces droits sur les normes internationales en vigueur. L'engagement de son gouvernement à réaliser l'égalité sociale l'a amené à réaliser l'objectif d'éliminer l'extrême pauvreté et la faim et à réduire les écarts socioéconomiques, à autonomiser les femmes, à améliorer l'accès aux soins de santé et leur qualité et d'augmenter le taux d'alphabetisation. Il a également eu pour effet une participation sans précédent à la dernière élection générale.

60. En Thaïlande, la promotion et la protection des droits de l'homme s'appliquent à tous ceux qui contribuent au développement économique du pays. La loi sur l'emploi des étrangers garantit que les travailleurs migrants bénéficient de la même protection sociale et juridique que les citoyens thaïlandais. Elle prévoit des peines plus lourdes pour les employeurs déclarés coupables de trafic d'êtres humains et de travail forcé. La loi contre la traite des êtres humains fournit une assistance et des réparations indépendamment du statut des victimes. La Thaïlande a mis en œuvre des procédures pour enregistrer et légaliser les travailleurs migrants illégaux. Elle a signé des accords avec les pays voisins en vue de promouvoir une migration sûre et régulière. En outre, les enfants accompagnant leurs parents migrants ont droit à l'éducation obligatoire de l'État. L'avant-projet de principes de base du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, notamment concernant les femmes et les enfants ainsi que les droits à la réparation des victimes, est très pertinent et offre des lignes directrices utiles aux États Membres.

61. En dépit de ces réalisations, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la protection des droits de l'homme en Thaïlande. Son gouvernement travaille actuellement sur une définition de la torture pour l'ériger en délit dans la législation thaïlandaise. Le système judiciaire et le système pénal sont en voie d'être réformés afin de favoriser une plus grande participation populaire, la nécessité pour la justice de devoir rendre des comptes et d'arrêter des mesures visant à prévenir l'impunité. Des cours de formation sur les méthodologies de surveillance du respect des droits de l'homme ont été organisés avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Son pays a également activement pris part à divers forums internationaux visant à promouvoir et à protéger les

droits de l'homme. Il s'est engagé à appuyer les activités de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ANASE et la Commission de la promotion et de la protection des droits des femmes et des enfants de l'ANASE.

62. **M. Wang Min** (Chine) dit qu'en ce qui concerne l'ordre des orateurs, il croit comprendre que l'ordre des interventions lors de la présente réunion représente une solution provisoire. La Chine estime que les grands groupes représentés par des États souverains devraient avoir la priorité dans l'ordre des intervenants.

63. Le défi de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement s'est amplifié en raison de la crise économique et financière internationale, de l'insécurité alimentaire et énergétique, des catastrophes naturelles, des inégalités entre le Nord et le Sud et des barrières commerciales. Il déplore le nombre croissant de cas d'incitation à la haine raciale et religieuse et de discrimination à l'égard des migrants. Il est extrêmement préoccupant que les actions en faveur des droits de l'homme continuent d'être freinées par la pratique de deux poids, deux mesures et par la politisation, avec un petit nombre de pays recourant à des résolutions ciblées par pays pour mettre sous pression des pays en développement et en les utilisant pour interférer dans les affaires intérieures d'autres pays.

64. Pour résoudre ce problème, la Chine recommande premièrement que les États Membres adhèrent strictement aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies. La souveraineté et l'intégrité territoriale des pays devraient être pleinement respectées. La communauté internationale devrait respecter le système politique librement choisi par un pays, la voie de réalisation des droits de l'homme poursuivie ainsi que la diversité des civilisations. Deuxièmement, les États devraient renoncer à la pratique de politiser la situation et d'appliquer deux poids, deux mesures aux questions des droits de l'homme, mais traiter ces dernières avec objectivité, justice et tolérance. Troisièmement, la communauté internationale devrait instaurer le dialogue sur les droits de l'homme en coopérant sur une base égalitaire et de respect mutuel. Les pays ont différentes interprétations des droits de l'homme et sont confrontés à des défis différents en fonction de leur niveau de développement économique et social et de leurs traditions culturelles. Néanmoins, la diversité devrait être perçue comme une opportunité d'apprendre

l'un de l'autre plutôt que comme une excuse pour les grands pays riches d'intimider les pays petits et pauvres. Quatrièmement, une importance accrue devrait être accordée à la réalisation du droit au développement qui constitue la base de tous les droits de l'homme. Cinquièmement, les pays devraient éliminer toute forme de discrimination et protéger les droits des groupes vulnérables. La communauté internationale devrait intégralement appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban et adopter une position de tolérance zéro à l'égard du racisme. Sixièmement, les activités relatives aux droits de l'homme des Nations Unies devraient être encore améliorées. Il accueille avec satisfaction le premier cycle de l'examen périodique universel des 193 États Membres du Conseil des droits de l'homme et espère qu'elle donnera l'occasion de dialoguer et d'échanger des expériences sur un pied d'égalité. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait agir de façon juste et objective, rendre ses activités plus transparentes et accepter un suivi par le Conseil des droits de l'homme. Il s'avère essentiel de consulter les États parties sur la réforme des organes institués en vertu de traités internationaux et de renforcer le dialogue et les échanges de vues avec les pays concernés.

65. Il rejette les critiques des représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne. La Chine suit la voie de la réalisation des droits de l'homme qui répond aux conditions et aux caractéristiques du pays. Le 40<sup>e</sup> anniversaire de la restauration du siège qui lui revient de droit au sein des Nations Unies a été commémoré en 2011. Au cours de ces quatre décennies, son pays a activement participé aux échanges et à la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. La Chine a enrichi les concepts et les pratiques des droits de l'homme de l'ONU à partir de son propre mode de développement des droits de l'homme. La Chine a ratifié ou accédé à 25 Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et a maintenu de solides relations avec les organes pertinents des Nations Unies institués en vertu de traités internationaux. Finalement, son pays continuera de renforcer la coopération et les échanges dans le domaine des droits de l'homme avec tous les pays sur une base égalitaire de respect mutuel, en s'efforçant d'accroître la compréhension mutuelle et de résoudre les différends.

66. **M. de Alba** (Mexique) dit que son pays a reçu cinq titulaires de mandat de l'Organisation des États américains et des Nations Unies, dont les recommandations ont abouti à des changements structurels à l'échelon national, notamment des réformes constitutionnelles relatives aux droits de l'homme et à la procédure d'amparo. Depuis, en application de la Constitution, toute personne peut initier une procédure au motif de violation de droits de l'homme internationalement reconnus ainsi que de droits consacrés dans les traités dont le Mexique est partie. De même, la Cour suprême a établi que toutes les décisions de justice devaient être conformes aux instruments et jugements de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Le cadre législatif national a été modifié pour consacrer l'obligation de l'État de prévenir et de remédier aux violations des droits de l'homme et d'en inclure le respect en tant que principe dans l'enseignement public, d'en faire un des principes directeurs de la politique étrangère du Mexique et de renforcer l'autorité de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que de ses 32 commissions locales. Ces réformes sont le fruit de la coopération entre le Gouvernement, la société civile et les mécanismes internationaux.

67. Il importe de promouvoir une plus grande synergie entre le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale en vue d'éviter des doublons et assurer une meilleure complémentarité des efforts concernant certaines questions.

68. En sa qualité de pays d'origine, de transit et d'accueil de migrants, le Mexique souligne l'importance de saisir les opportunités et de relever les défis résultant d'une migration dans une démarche globale, axée sur la protection des migrants et de leurs familles, fondée sur le principe capital que les droits de l'homme sont universels et que chacun a le droit d'en jouir pleinement dans n'importe quel pays, indépendamment de son statut de migrant. Il se déclare préoccupé par quelques États qui ont adopté une législation érigeant en crime la migration. Sa délégation appuie les travaux du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et du nouveau Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants en vue d'assurer que les efforts pour combattre la discrimination à l'égard des migrants deviennent prioritaires.

69. Un allongement du temps de réunion devrait être consenti au Comité des droits des personnes

handicapées pour permettre à celui-ci de s'acquitter efficacement de son importante tâche de veiller à ce que la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit appliquée à l'échelon national. Sa délégation souhaite également voir renforcée la complémentarité des initiatives visant à promouvoir le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, soumise pour examen par le Mexique au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. De telles initiatives représentent le seul moyen d'assurer l'efficacité et la légitimité de ces mesures. La coopération internationale est un élément important dans cette lutte, aussi est-il dès lors approprié que les organismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies s'attachent à promouvoir l'échange des meilleures pratiques, notamment celles qui ont été identifiées par le Rapporteur spécial.

70. **M. Rishchynski** (Canada) dit que son Gouvernement met actuellement en place un Bureau de la liberté religieuse au sein du Ministère des affaires étrangères et du commerce international afin de promouvoir la protection de la liberté religieuse comme un des objectifs prioritaires de la politique étrangère du Canada. Sa délégation continue d'être préoccupée par le sort des minorités religieuses, notamment en Égypte, au Pakistan et en Chine. Il se félicite de l'engagement du Gouvernement égyptien de traduire en justice les responsables de la violence sectaire entre les communautés musulmanes et coptes et de l'annonce d'une nouvelle loi aggravant les peines pour les délits de discrimination.

71. Les efforts déployés à l'échelle de la planète pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sont mis en danger par la violation systématique de ces droits à travers le monde. Sa délégation est particulièrement préoccupée par la violation des droits de l'homme en Iran, notamment l'exécution de mineurs, la suppression des droits des femmes et les restrictions imposées à la liberté religieuse. Son gouvernement lance un appel aux autorités syriennes pour qu'elles mettent un terme à la violence dans le pays, libèrent tous les prisonniers politiques, accordent un accès libre et sans restriction à la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme et qu'elles acceptent les demandes du peuple syrien de faire du pays une démocratie où les droits de tous les citoyens sont respectés. Le Canada se range aux côtés du peuple syrien dans ses efforts pacifiques d'instaurer la démocratie, les droits de l'homme et la

primauté du droit et réitère son appel au Président Assad de quitter le pouvoir. Sa délégation s'inquiète aussi du fait que les sources de conflit sous-jacentes au Sri Lanka n'ont pas encore été abordées. Elle appuie les appels en faveur d'une enquête indépendante pour investiguer les allégations crédibles de violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme perpétrées par les deux parties dans ce conflit armé, conformément à la recommandation contenue dans le rapport du Groupe d'experts sur la responsabilité au Sri Lanka nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

72. Sa délégation partage les préoccupations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée et lance un appel aux autorités pour qu'elles facilitent les activités du Rapporteur spécial et autorisent son accès au pays. Le Canada continue de surveiller de près la situation en Birmanie.

73. **M. Kyaw** (Myanmar) formulant une motion d'ordre, prie la Présidente de bien vouloir exiger des représentants qu'ils utilisent le nom officiel du pays, à l'inverse de ce que vient de faire le représentant du Canada.

74. **La Présidente** prie l'ensemble des représentants d'employer les noms de pays reconnus officiellement par l'Organisation des Nations Unies.

75. **M. Rishchynski** (Canada) déclare qu'il accueille avec satisfaction la libération d'un certain nombre de prisonniers politiques ainsi que la tenue de réunions entre Daw Aung Suu Kyi et des hauts fonctionnaires du Gouvernement. Toutefois, nombre de questions importantes restent toujours sans solution. Il demande la libération immédiate et inconditionnelle des autres prisonniers politiques et la fin de la discrimination à l'égard des minorités religieuses. Il invite instamment les autorités à instaurer un dialogue incluant avec l'opposition et les groupes ethniques et de mener immédiatement des enquêtes approfondies sur les allégations de violation des droits de l'homme par le Gouvernement ou par les forces armées. La communauté internationale doit également surveiller étroitement l'évolution au Bélarus et ne ménager aucun effort pour persuader le Gouvernement de respecter la législation internationale relative aux droits de l'homme.

76. Finalement, sa délégation reconnaît qu'en dépit de progrès réalisés, les filles continuent d'être

davantage à risque de différentes formes de violence, notamment le viol et les mutilations génitales. Il espère que la proclamation de la Journée internationale de la fille par l'Assemblée générale appellera davantage d'attention sur la situation des petites filles et sur la promotion des droits des filles.

77. **M. de Sélis** (Brésil) dit que le monde vit des transformations politiques et économiques à la fois profondes et accélérées. La réponse à ces défis doit être basée sur une problématique des droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies est dans une position unique pour travailler ensemble avec les États Membres pour surmonter les obstacles à la promotion et à la protection de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le premier cycle de l'examen périodique universel a montré qu'aucun pays n'a un parcours sans faute dans la promotion des droits de l'homme. Tous les États devraient s'engager dans un dialogue constructif et accepter la critique.

78. Les spécificités nationales et les défis, qu'ils soient culturels, économiques, sociaux ou politiques, ne devraient pas servir de prétexte pour écarter les droits de l'homme les plus élémentaires. En outre, la communauté internationale devrait condamner à chaque fois les violations des droits de l'homme les plus fortes, et ce d'une manière qui soit conforme au principe d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité. Néanmoins, la prudence exige de ne pas établir un lien automatique entre la protection des droits de l'homme et des mesures coercitives. Les droits de l'homme ne doivent pas servir de prétexte pour des actions unilatérales contournant le droit international. La communauté internationale doit veiller à ce que la force des valeurs prime sur la valeur de la force.

79. Du point de vue de sa délégation, il n'y a pas de hiérarchie entre les droits économiques, sociaux et culturels d'une part, et les droits civils et politiques d'autre part. Il réaffirme la nature universelle, indivisible, interdépendante et se renforçant mutuellement de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

80. **M<sup>me</sup> Zolotova** (Fédération de Russie) dit que malgré les progrès indiscutables réalisés depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la mondialisation se caractérise par une croissance constante de phénomènes qui ont un impact négatif sur la promotion et la protection des droits de

l'homme. La crise financière, économique et alimentaire mondiale, le terrorisme, les catastrophes naturelles et celles provoquées par la main de l'homme ainsi que les secousses régionales constituent une menace grandissante pour les valeurs fondamentales et les droits de l'homme. Ces derniers eux-mêmes sont instrumentalisés comme moyen de pression politique et d'intervention dans les affaires nationales pour réaliser des objectifs à court terme. Ces défis et ces menaces confirment le lien indissoluble entre développement, sécurité et droits de l'homme qui requiert de réexaminer la protection des droits de l'homme et d'accorder l'attention nécessaire aux droits économiques, sociaux et culturels, outre une véritable mise en œuvre du droit au développement, spécialement en vue du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement.

81. Il est d'autant plus attristant de constater, lors de ce soixante-cinquième anniversaire des jugements de Nuremberg, que des groupes racistes et extrémistes deviennent de plus en plus actifs dans de nombreux pays. La tolérance de la glorification de ceux qui ont perpétré les crimes nazis, associée à l'indifférence et à l'inaction de la communauté internationale, ouvrent la porte au révisionnisme. Sa délégation estime que la tendance dans la législation d'un certain nombre de pays, d'y incorporer une interprétation arbitraire d'événements historiques, visant à satisfaire des ambitions politiques et en retirer un profit politique à court terme, aboutit à renoncer aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme et à créer un climat propice à la diffusion des théories sur la supériorité raciale.

82. L'expérience acquise par les États multiethniques et multireligieux, notamment la Fédération de Russie, pourrait servir pour réexaminer les problématiques existantes qui ont traditionnellement cimenté différentes sociétés et contribué à leur développement. Il importe d'éviter l'exportation de force de normes propres à un groupe d'États au nom de normes universelles. Il est inadmissible de promouvoir des contradictions artificielles et des chocs de valeurs qui pourraient se renforcer mutuellement. L'universalité des droits de l'homme est indiscutable et indivisible, mais il est également nécessaire de prendre en compte les valeurs traditionnelles et les systèmes juridiques des différentes civilisations qui ont aidé à renforcer les droits de l'homme et sa dignité. Les fondations

universelles édifiées au cours des siècles ne doivent pas être détruites dans une fièvre révolutionnaire de la démocratisation.

83. Les droits de l'homme représentent un potentiel important d'unification. Des concepts tels que la dignité, la liberté individuelle et la responsabilité, la justice et l'égalité des droits devraient être un moyen efficace pour rassembler les États, les peuples des civilisations et faciliter le dialogue et la coopération.

84. **M. Dabbashi** (Libye) dit que la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les instruments internationaux qui y sont associés contiennent les mêmes principes éthiques généraux que ceux professés par les grandes religions et écoles de philosophie. Par conséquent, ils méritent une application universelle.

85. L'absence de respect des droits de l'homme peut déboucher sur des crimes affreux, ainsi qu'en témoigne l'agonie de la Libye depuis plusieurs mois. Pendant 40 ans, le peuple libyen a vécu sous la férule d'un tyran. Lorsque les citoyens ont pacifiquement manifesté pour réclamer des droits, ils ont été accueillis par des tirs. Plus de 30 000 personnes ont été tuées et 50 000 blessées. La torture, la détention et les exécutions extrajudiciaires ont été généralisées, et des milliers de maisons et autres bâtiments ont été détruits.

86. Une mission d'enquête envoyée par le Conseil des droits de l'homme a établi que les forces et les mercenaires du Colonel Kadhafi ont perpétré des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les médias du régime ont faussement accusé les insurgés de ces crimes et il est à déplorer que certains aient été trompés par cette propagande. Au pire, dans certains cas, des excès ont pu être commis. Les insurgés libyens sont des citoyens ordinaires qui ont pris les armes pour se défendre et de façon générale se sont conduits de façon disciplinée. Néanmoins, toutes les allégations de violation des droits de l'homme feront l'objet d'une enquête et toute personne trouvée coupable de telles violations sera jugée et condamnée.

87. Il est regrettable que le représentant du Venezuela ait traité les citoyens libyens de mercenaires. Aucun diplomate qui se respecte ne devrait faire de telles remarques, à moins d'être lui-même un mercenaire au service de la dictature.

88. La chute du régime de Kadhafi a été un tournant dans l'histoire du peuple libyen et le point de départ

pour une Libye nouvelle et démocratique, respectant les droits de l'homme et appuyant tous ceux dont les droits ont été violés, en quelque lieu que ce soit.

89. **M. Kodama** (Japon) dit que son pays a instauré un dialogue sur les droits de l'homme avec 10 pays. Ce faisant, il adopte une démarche d'établissement de liens positifs fondés sur le respect de l'histoire, de la culture et des traditions de chaque pays. Selon lui, les procédures spéciales mandatées par le Conseil des droits de l'homme avec le mécanisme de l'examen périodique universel facilitent le dialogue entre les pays et la communauté internationale. Des violations systématiques et graves des droits de l'homme doivent être traitées non seulement par le Conseil mais aussi par l'Assemblée générale en tant qu'organe universel doté d'un très grand nombre de membres.

90. L'adoption par consensus de la résolution du Conseil des droits de l'homme relative aux services consultatifs et à l'assistance technique en faveur du Cambodge constitue un bon exemple de dialogue et de coopération. Sa délégation se félicite des efforts du Gouvernement du Cambodge d'élaborer un programme d'action pour appliquer les recommandations de l'examen périodique universel et l'invite à adopter des mesures supplémentaires pour améliorer encore la situation des droits de l'homme au Cambodge avec l'aide de la communauté internationale.

91. Sa délégation est gravement préoccupée par les violations des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée. Elle est très déçue par le refus du pays de mettre en œuvre les recommandations de l'examen périodique universel et de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. De surcroît, les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les cas d'enlèvement, notamment de 12 citoyens japonais. Il prie instamment la République démocratique populaire de Corée de mener sans attendre une enquête approfondie à cet égard, conformément à l'accord de 2008.

92. Il accueille avec satisfaction l'évolution vers la démocratisation et la réconciliation nationale au Myanmar et invite la communauté internationale à appuyer le Gouvernement en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans ce pays. Le Japon continuera d'encourager le Myanmar à poursuivre cette voie et se félicite de la participation du Gouvernement iranien au septième dialogue sur les droits de l'homme

avec le Japon organisé plus tôt dans l'année. Néanmoins, sa délégation est préoccupée par la situation des droits de l'homme en Iran, notamment les restrictions à la liberté d'expression, les lapidations, les exécutions publiques et celles de mineurs. Il lance un appel au Gouvernement iranien pour qu'il ratifie la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qu'il ouvre l'accès au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

93. Les récents événements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont créé des opportunités pour améliorer la situation des droits de l'homme dans la région. Il accueille avec satisfaction la mesure importante adoptée en faveur de la participation des femmes à la vie politique en Arabie Saoudite et félicite pour son prix Nobel M<sup>me</sup> Tawakul Karman. Néanmoins, sa délégation est préoccupée par l'aggravation de la situation des droits de l'homme au Yémen. Elle est également profondément préoccupée par les violations graves et systématiques des droits de l'homme en Syrie. Elle invite le Gouvernement syrien à coopérer avec la Commission d'enquête établie par le Conseil des droits de l'homme. Finalement, sa délégation espère sincèrement que la valeur universelle des droits de l'homme sera respectée dans le processus d'édification d'une nouvelle nation en Syrie.

*La séance est levée à 13 h 10.*